Convention de stage
« Découverte d'un métier»
Reconversion professionnelle

pour les entreprises agricole alsaciennes uniquement

Entre

La Chambre d'Agriculture d'Alsace - N° de SIRET : 130 018 153 00010

d'une part, et

L'entreprise de stage : _____
Adresse : _____
Mail (obligatoire) _____ @ _____
Tél.: _____ _____

et

NOM et PRENOM du stagiaire: _____
Adresse : _____
CP : _____ Ville : _____ Tél.: _____
Mail (obligatoire) _____ @ _____

Date de naissance (obligatoire): / /

OBJET, PERIODE, DUREE, HORAIRES

Le stagiaire désigné non scolarisé effectuera un stage de "découverte d'un métier" dans l'entreprise afin qu'il soit aidé dans sa décision d'orientation professionnelle.
Il s'agit essentiellement d'un stage d'observation. (le stage de découverte dans les métiers **de la forêt et de l 'élagage** est exclus).
L'objet du stage est de faire découvrir au stagiaire le métier de : _____
La durée totale du stage est fixée à : [ ] *(5 jours maximum dans l'entreprise).*

Période du / / au / / et du / / au / / *(sauf dimanche et j. fériés)*
Les horaires de stage sont portés au maximum à 7 heures par jour et 35 heures sur 5jours.

ENGAGEMENTS DE L'ENTREPRISE VIS A VIS DU STAGIAIRE

L'entreprise désigne M. _____ tuteur chargé du suivi du stagiaire.

Elle s'engage à faciliter la découverte du métier, à ne pas mettre le stagiaire en situation de danger et en particulier à ne pas lui confier l'utilisation de machines dangereuses, à **réaliser** oralement à l'issue du stage un **bilan de stage** avec le stagiaire.

ATTENTION : UN SEUL STAGE (5 JOURS) EST POSSIBLE DANS LA MÊME ENTREPRISE ET EN AUCUN CAS CE STAGE NE PEUT ÊTRE CONSIDERE COMME UNE PERIODE D'ESSAI AVANT UNE EMBAUCHE

Fait à SAINTE CROIX EN PLAINE le : / /

Pour l'Entreprise **Le Représentant Légal**

(signer aussi au verso)

La présente convention ***complétée et signée*** doit nous parvenir **par mail** **5 jours avant le début du stage** au plus tard. Le stage ne peut commencer qu'après accusé réception de la **validation de la convention par retour de mail** de la Chambre d'agriculture d'Alsace. Veuillez garder l'original car **aucun exemplaire ne vous sera retourné**.

ENGAGEMENT DU STAGIAIRE VIS A VIS DE L'EMPLOYEUR

LE STAGIAIRE S'ENGAGE : à respecter les consignes qui lui sont données par les membres du personnel en particulier en matière de sécurité, à respecter les horaires et à adopter une attitude compatible avec l'esprit d'entreprise notamment vis à vis des clients.

ASSURANCES - DECLARATION D'ACCIDENT

L'entreprise est responsable des dégâts ou accidents envers des tiers que pourrait provoquer le stagiaire dans l'exercice normal des tâches qui lui sont confiées. A ce titre, elle signalera la présence du stagiaire à son assurance.

Le stagiaire est responsable des dégâts qu'il pourrait causer à des tiers en cas de non respect des consignes. **A ce titre, les parents sont priés de compléter et signer l'attestation suivante:**

Je soussigné _____

atteste avoir souscrit une assurance responsabilité civile individuelle qui me couvre en qualité d'ayant droit pour les risques qu'il peut encourir ou faire encourir à des tiers pendant la durée du stage. Pour valoir ce que de droit.

Fait à : **le : / /**

Signature du stagiaire :

La Chambre d'Agriculture d'Alsace a contracté auprès de GROUPAMA un **contrat-groupe complémentaire destiné :**

- à couvrir les dégâts éventuels provoqués par le stagiaire aux biens du maître de stage (RISQUE C).Franchise maximum 152 €, garantie maximale : 30 500 €,
- au versement d'un capital décès-invalidité au stagiaire ou à ses ayant-droits pour un accident survenu pendant la durée du stage (RISQUE D et F). Montant maximum pour chacun des risques : 15 250 €,
- à couvrir la responsabilité civile **personnelle** des chefs d'exploitation agricoles et des chefs d'entreprise agricole ou rurale recevant des stagiaires (RISQUE B).

La signature de la présente convention du stagiaire **vaut adhésion individuelle** de sa part au contrat groupe qui peut être consulté sur simple demande au Service Formation-Emploi de la Chambre d'Agriculture d'Alsace.

Chambre d'Agriculture d'Alsace - Service Formation Emploi
Tél.: 03 89 20 97 38 *(permanence 14h à 17h les mardis /mercredis et 8h à 12h les jeudis/vendredis)*
A RENVOYER PAR MAIL A : apprentissage@alsace.chambagri.fr

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE ALSACE

Annexe à la convention de stage découverte COVID 19

A signer par l'employeur et le stagiaire avant le début du stage découverte.

Entreprise :

Nom et prénom du stagiaire :

L'entreprise s'engage à mettre en place les mesures de sécurité sanitaires précisées dans les fiches techniques du Ministère du Travail (lien ci-après), au préalable de l'accueil du stagiaire.

https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/proteger-les-travailleurs-les-emplois-les-savoir-faire-et-les-competences/proteger-les-travailleurs/article/fiches-conseils-metiers-et-guides-pour-les-salaries-et-les-employeurs#agriculture

Le chef d'entreprise et le stagiaire s'engagent à les respecter.

Fait le : / /

Signature de l'employeur

Signature du stagiaire